

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 18 septembre, à 20h30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mmes BERTHE, HAMET, RENAUT, DESNOT, JEUSSET, GUILLOT
Mrs COSNUAU, LAIR, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN,
POTEL, RIBAUT, FROGER, LEPETIT, CHAUVEAU, LUBIAS, TAUPIN.

Absents excusés: Mme CORMIER (procuration à Mme BERTHE), M. FOURMY (procuration à Mme DESNOT), Mme PREZELIN (procuration à M. LIVET), Mme MESNEL, Mme PASTEAU (procuration à M. GRAFFIN), M. PREUVOST, Mme MORGANT (procuration à M. LUBIAS), Mme PAQUIER, M. ROUANET (procuration à M. CHAUVEAU), Mme CHAUVEAU, M. HUREAU (procuration à M. TAUPIN).

Secrétaire : M. COSNUAU

- 1) **Commissions communautaires : remplacement de M. FERRE**
 - 2) **Présentation des rapports d'activité 2017**
 - a – **Rapport d'activité 2017 du service de collecte et traitement des ordures ménagères**
 - b – **Rapport d'activité 2017 du service public d'assainissement non collectif**
 - 3) **Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage**
 - a – **Rapport d'activité 2017**
 - b – **Adhésion de la Communauté de communes du Pays Fléchois**
 - c – **Modification des statuts : dénomination du Syndicat et représentativité des membres**
 - 4) **Contrat de ruralité : convention financière pour l'année 2018**
 - 5) **Garantie d'emprunt auprès de Sarthe Habitat pour la construction de logements à Parigné-l'Evêque**
 - 6) **Approbation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sarthe Aval**
 - 7) **Ecole communautaire de musique : fin de la mise à disposition du bâtiment situé à Parigné-l'Evêque**
 - 8) **Finances : décision modificative n° 3 au budget général**
 - 9) **Informations**
-

Suite à la démission de M. FERRE se son mandat de conseiller communautaire, la Présidente procède à l'installation de son remplaçant, M. FROGER.

1) **Commissions communautaires : remplacement de M. FERRE**

Suite à la démission de M. FERRE de son mandat de conseiller communautaire, l'assemblée est invitée à procéder à son remplacement au sein des commissions communautaires et organisme extérieur suivants :

- Commission voirie / logement / bâtiment
- Aménagement de l'espace / développement économique
- Environnement
- Pôle métropolitain G9 Le Mans Sarthe

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces désignations doivent avoir lieu au scrutin secret sauf décision unanime du conseil communautaire de recourir au scrutin public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de M. FERRE à compter du 27 août 2018,

- **DECIDE** de procéder, à l'unanimité des présents, au scrutin public pour le remplacement de M. FERRE au sein des commissions communautaires et organisme extérieur.
- **DESIGNE** les remplaçants suivants :
 - Commission voirie/logement/bâtiment : Monsieur Daniel FROGER
 - Commission aménagement et développement économique : Monsieur Daniel FROGER
 - Commission Environnement : Monsieur Pascal CHAUVEAU
 - Pôle métropolitain G9 Le Mans Sarthe : Madame Nathalie MORGANT

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2) Présentation des rapports d'activité 2017

a - Rapport d'activité 2017 du service de collecte et traitement des ordures ménagères

Toutes catégories confondues, la masse totale de déchets collectée sur le territoire enregistre une baisse contrairement aux années précédentes. Le tonnage global diminue ainsi de près de 3 % par rapport à 2016.

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles à quant à lui légèrement augmenté à l'inverse des années précédentes.

L'extension des consignes de tri a permis de collecter et de valoriser plus d'emballages ménagers. D'autre part, la collecte des verres en apport volontaire a évolué positivement (+7%). Seul un axe reste à améliorer et concerne les refus de tri. En effet, ces derniers ont fortement augmenté en raison de l'apport d'objets en plastique et d'emballages non valorisables.

Les tonnages déposés en déchetteries ont diminué de 5,4% par rapport à l'année 2016 pour atteindre la masse totale de 8 870,08 tonnes. Les principales baisses se retrouvent sur les déchets verts et les encombrants.

Elles s'expliquent pour partie par la mise en place de portiques limitant la hauteur sur la déchetterie de Changé et ayant permis d'éviter des apports de déchets extérieurs au territoire.

Les dépenses du service ont augmenté, ce qui est dû à des coûts de collecte et de tri supplémentaires des emballages ménagers et par une prise en compte des frais de personnels connexes au service (comptabilité, RH...). Celles-ci passent de 77.38€ par habitant en 2016, à 80.25€ par habitant en 2017.

Cette hausse est partiellement compensée par une augmentation des soutiens des éco-organismes et par la revente des matériaux aux industriels du recyclage.
Le produit de la TEOM excède le coût de fonctionnement du service.

Les investissements réalisés en 2017 ont été les suivants : achats de bacs de collecte sélective, d'ordures ménagères et aménagement d'un escalier sur la déchetterie de Saint Mars d'Outillé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

- **EMET à l'unanimité des suffrages exprimés** un avis favorable et ne formule aucune remarque ni observation sur le rapport présenté, lequel sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

b - Rapport d'activité 2017 du service public d'assainissement non collectif

Le SPANC a pour vocation de vérifier l'état des installations de traitement des eaux usées produites par les particuliers lorsque celles-ci ne sont pas raccordées au système collectif. De 2007 à 2011, un état des lieux de l'ensemble des dispositifs du territoire a été réalisé par un délégataire puis le service a été repris en régie.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les vérifications s'effectuent sur les installations neuves et celles existantes dans le cadre de ventes immobilières.

• Dans le cadre de contrôle des ouvrages neufs

Le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles :

Ce contrôle permet de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est en adéquation avec les caractéristiques du terrain (nature du sol, pente, présence d'un puits destiné à la consommation humaine...) et la capacité d'accueil de l'immeuble.

- 53 contrôles de conception en 2017 (rappel : 63 contrôles en 2016)

Le service constate que lors d'une rénovation ou d'une construction, les usagers méconnaissent les différentes solutions de traitement et se tournent de plus en plus vers des systèmes compacts.

Le contrôle de la bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées :

Ce contrôle permet de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'Art, des normes et de vérifier le respect du projet validé par le SPANC.

Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel.

- 55 contrôles de réalisation en 2017 (rappel : 50 contrôles en 2016)

- 3 contre-visites pour levées de réserves

Par ailleurs, dans le cadre des réhabilitations et des constructions neuves, sont installés de plus en plus de systèmes alternatifs au traditionnel épandage (25 installations recensées en 2017 sur les 55 réalisées).

• Dans le cadre du contrôle des ouvrages existants

Ce contrôle permet de vérifier, lors d'une vente, l'état de l'installation d'assainissement non collectif et de s'assurer qu'elle n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique.

- 64 installations contrôlées dont plus de la moitié sont non acceptables.

A l'instar des constats des années précédentes, les usagers respectent peu la consigne de rendre accessible l'ensemble de l'installation.

Lors d'une vente, le service constate que la demande de diagnostic est faite tardivement.

Sur le plan financier, les dépenses de fonctionnement sont financées par les recettes liées à l'activité du service. L'exercice 2017 s'achève par un excédent d'exécution global de 6 696.55 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

-EMET à l'unanimité des suffrages exprimés un avis favorable et ne formule aucune remarque ni observation sur le rapport présenté, lequel sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

3) Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage

a - Rapport d'activité 2017

L'année 2017 a été marquée par le début des travaux d'aménagement d'une aire de grands passages située dans le secteur de la Grande Sapinière au Mans. Le montant de cette opération est estimé à 240 000 €.

Le périmètre du Syndicat poursuit quant à lui son évolution avec les demandes d'adhésion des Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé et du Pays Fléchois.

Le taux moyen de fréquentation chute de près de 10 % compte tenu de l'intégration des aires du Lude, Aubigné-Racan et Vaas dont le taux d'occupation est plus faible. Sur le territoire communautaire, l'aire de Changé enregistre un taux d'occupation toujours très important (plus de 91 %) malgré une diminution par rapport à 2016 (100 %).

Le Syndicat a réalisé l'essentiel de ses investissements pour la pose d'enrobé sur les places des aires de Mulsanne, Yvré-l'Evêque et Neuville-sur-Sarthe, la réalisation d'un mur sur l'aire du Lude ou bien le remplacement de portes d'accès aux bureaux et à la mise en place d'un système anti-intrusion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **EMET à l'unanimité des suffrages exprimés** un avis favorable et ne formule aucune remarque ni observation sur le rapport présenté.

b - Adhésion de la Communauté de communes du Pays Fléchois

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Fléchois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage en date du 5 juin 2018, approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays Fléchois,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Fléchois au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

c - Modification des statuts : dénomination du Syndicat et représentativité des membres

L'extension du périmètre géographique du Syndicat a conduit son Comité Syndical à décider des modifications statutaires suivantes :

- Une transformation de la dénomination du Syndicat en substituant au terme « région mancelle » celui de « Sarthe ». Le nouveau nom serait par conséquent « Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage », l'acronyme SMGV étant inchangé.

- Une nouvelle représentativité des collectivités afin de limiter l'augmentation du nombre de délégués siégeant au Comité Syndical du fait de l'adhésion de collectivités, soit :

Répartition actuelle		Répartition proposée	
Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 0 à 10 000	1	De 0 à 20 000	1
De 10 001 à 20 000	2	De 20 001 à 30 000	2
De 20 001 à 40 000	3	De 30 001 à 50 000	3
Au-delà de 40 001	1/40 000 suppl.	Au-delà de 50 001	1/50 000 suppl.

Selon cette nouvelle répartition, la Communauté de communes serait représentée par 1 délégué contre 2 actuellement.

L'assemblée est invitée à approuver les modifications statutaires exposées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 5 juin 2018, approuvant une modification statutaire sur la base des propositions énoncées ci-dessus,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage,

- **APPROUVE** les modifications statutaires exposées ayant pour objet :

- Une transformation de la dénomination du Syndicat en « Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage ».
- Une nouvelle représentativité des membres comme suit :

Nombre d'habitants (par classe)	Nombre de délégués
De 0 à 20 000	1
De 20 001 à 30 000	2
De 30 001 à 50 000	3
Au-delà de 50 001	1/50 000 suppl.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4) Contrat de ruralité : convention financière pour l'année 2018

Le Contrat de ruralité signé en 2017 liste les opérations programmées par la Communauté de communes et ses communes membres, lesquelles sont éligibles à des subventions de l'Etat.

Pour l'année 2018, les crédits alloués aux actions inscrites au Contrat de ruralité pour les projets du territoire s'élèvent à 645 396 € détaillés comme suit :

- Matériels numériques pour l'école communautaire de musique : 10 259 € (60 %)
- Réhabilitation énergétique de la salle des Glycines à Brette-les-Pins : 5 055 € (20%)
- Aménagement de rue et rénovation de l'éclairage public rue des Biches, allée des Ajoncs et rue des Coquelicots à Brette-les-Pins : 18 633 € (20 %)
- Réfection de voirie, rénovation et extension de l'éclairage public rue des petits bois et création d'une liaison douce route de Surfonds à Challes : 29 315 € (35 %)
- Réhabilitation énergétique et accessibilité PMR du Gymnase du COSEC à Changé : 46 698 € (30 %)
- Rénovation de la chaufferie au centre social François Rabelais à Changé : 42 500 € (47.27 %)
- Travaux de construction d'une extension de l'école maternelle AMSTRAMGRAM à Parigné-l'Evêque : 292 950 € (35 %)
- Aménagement du centre bourg à Saint Mars d'Outillé : 199 986 € (30 %)

L'assemblée est invitée à approuver la convention financière au contrat de ruralité pour l'année 2018.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le contrat de ruralité conclu avec l'Etat, et notamment le plan d'actions opérationnel,

- **APPROUVE** la convention financière relative au contrat de ruralité au titre de l'année 2018.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature et à effectuer l'ensemble des démarches tendant à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

5) Garantie d'emprunt auprès de Sarthe Habitat pour la construction de logements à Parigné-l'Evêque

La Communauté de communes soutient Sarthe Habitat dans la réalisation de logements locatifs rue Crapez à Parigné-l'Evêque. Par délibération du 17 juin 2014, le Conseil communautaire a ainsi validé le principe d'une garantie d'emprunt accordée par la Communauté de communes à hauteur de 20 % des emprunts souscrits pour l'opération.

Sarthe Habitat sollicite de la Communauté de communes une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 736 934.00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, ce qui représente un montant garanti de 147 386.80 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 81240 signé entre Sarthe Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération du 17 juin 2014 accordant le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % au bénéfice de Sarthe Habitat pour l'opération susvisée,

- **DECIDE** d'accorder une garantie d'emprunt auprès de Sarthe Habitat selon les stipulations suivantes :

• Article 1 :

La Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 736 934.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 81240 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

• Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

• Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

6) Approbation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sarthe Aval

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de l'eau sur un Bassin. Le SAGE du Bassin Sarthe Aval a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 5 juin 2018. Ce document est articulé autour des 4 objectifs suivants :

- Gouverner le SAGE
 - Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques
 - Mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques
 - Mieux gérer les usages, via une gestion qualitative et quantitative
- L'assemblée est invitée à émettre un avis sur le projet de SAGE dont un résumé lui a été communiqué.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 212-6 du Code de l'environnement,

- **APPROUVE** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sarthe Aval.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

7) Ecole communautaire de musique : fin de la mise à disposition du bâtiment situé à Parigné-l'Evêque

Lors du transfert de la compétence relative à l'enseignement musical, les biens communaux nécessaires à son exercice ont été mis à disposition de la Communauté de communes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Compte tenu de la construction du nouveau bâtiment de l'école de musique à Parigné-l'Evêque, la Communauté de communes n'utilisera plus l'immeuble mis à disposition par la Commune, situé avenue du Dr Galoullouedec.

En application des dispositions de l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, il est par conséquent demandé à l'assemblée de constater la désaffectation de cette immeuble et de prononcer sa rétrocession à la Commune de Parigné-l'Evêque.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales,

- **CONSTATE** la désaffectation totale de l'immeuble mis à disposition par la Commune de Parigné-l'Evêque, situé avenue du Dr Gallouedec, pour l'exercice de la compétence relative à l'enseignement musical.
- **PRECISE** qu'en vertu de cette désaffectation, la Commune de Parigné-l'Evêque recouvre l'ensemble des droits et obligations sur ledit bien.

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

8) Décision modificative n° 3 au budget général

Des réajustements de crédits s'avèrent nécessaires en investissement.

En effet, il y a lieu d'abonder l'opération 43 « Construction d'une Ecole de musique à Parigné l'Evêque » de 72 000 euros supplémentaires correspondant aux révisions applicables aux marchés conclus, à l'aménagement des abords et à l'installation de répéteurs d'alarme incendie. L'enveloppe financière initiale estimée à 1 650 000 euros HT est respectée.

Ces dépenses nouvelles seront autofinancées à hauteur de 50 000 € (utilisation des dépenses imprévues de la section de fonctionnement) et par emprunt à hauteur de 22 000 €.

De plus, il s'avère nécessaire de recourir à un financement à court terme, et non à un emprunt structurel, d'un montant d'un million d'euros dans l'attente de l'encaissement des subventions attendues dans le cadre des divers projets d'investissement de la collectivité (Dojo, école de musique et voies douces pour l'essentiel).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du 27 mars 2018,

Vu les décisions modificatives n° 1 et n° 2 respectivement adoptées par délibérations des 29 mai et 19 juillet 2018,

- **ADOpte** la décision n° 3 au budget général suivante :

Virement de crédits de la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses
<i>Section de fonctionnement</i>				
Dépenses imprévues		01	022	- 50 000 €
Virement à la section d'investissement		01	023	+ 50 000 €
TOTAL				0 €

Virement de crédits de la section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Travaux	43	311	2313	72 000 €	
Emprunts	16	01	1641	1 000 000 €	
Emprunts	16	01	1641		1 022 000 €
Virement de la section de fonctionnement		01	021		50 000 €
TOTAL				1 072 000 €	1 072 000 €

- **AUTORISE** La Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

9) Informations

L'assemblée est informée des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties :

- **N° 2018-08 du 20 juillet 2018** : recrutement d'un adjoint technique territorial, contractuel, du 3 au 28 août 2018 pour assurer l'entretien du bâtiment Rubis Cube mis à disposition par la Commune de Parigné-l'Evêque pour les accueils de loisirs du mois d'août.
- **N° 2018-09 du 25 juillet 2018** : conclusion d'un marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une application de gestion du temps de travail. Le titulaire est la société BODET SOFTWARE. Le montant forfaitaire de la fourniture et de la mise en œuvre de la solution est de 14 072.60 € H.T. Le montant forfaitaire annuel des prestations de maintenance est de 1 287 e H.T. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible annuellement 2 fois.
- **N° 2018-10 du 11 septembre 2018** : recrutement d'un assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe, contractuel, à raison de 3h37 hebdomadaire afin de remplacer un enseignant dans le cadre d'un temps partiel.
- **N° 2018-11 du 13 septembre 2019** : renouvellement du contrat d'assistance au logiciel WINLORE (service emploi formation) auprès de la société MASTER CONSULTING. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable 3 fois. Le coût annuel de la prestation de maintenance est fixé à 289.08 € H.T.

Réflexions sur la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée et le transfert de compétence.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire entourant l'adoption du budget 2018, il avait été convenu d'engager une réflexion sur le transfert d'une compétence

supplémentaire au 1^{er} janvier 2019 afin de permettre à la Communauté de communes de retrouver l'éligibilité à la DGF bonifiée.

La discussion du Bureau communautaire s'est portée sur les compétences suivantes, conformément à l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Le plan local d'urbanisme, permettant de valider le bloc de compétence « aménagement de l'espace ».
- L'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- La création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Eau

Au cours de la réunion du 6 mars 2018, la compétence PLUI a suscité de nombreuses questions des élus quant au devenir des plans récemment adoptés, à l'uniformisation des règles de construction, à l'implication des conseils municipaux dans l'élaboration des nouveaux documents... Une nouvelle réunion associant les adjoints à l'urbanisme a été organisée le 10 avril avec le concours de Julien ROISSET (chargé du SCOT du pays du Mans) afin de répondre aux questions.

Le 4 septembre 2018, les membres du Bureau communautaire ont été invités à exprimer le choix de leur commune quant à la compétence à transférer :

- Les communes de Brette-les-Pins, Changé et Saint-Mars d'Outilly sont favorables à un transfert en l'état de la compétence eau potable, les décisions d'évolution pouvant se prendre ultérieurement au vu des résultats de l'étude dédiée.
- Les communes de Challes et Parigné-l'Évêque optent quant à elles pour un transfert du plan local d'urbanisme.

Les représentants de la commune de Parigné-l'Évêque ne souhaitent pas engager le transfert de la compétence eau potable sans étude préalable d'une part et négociation concernant l'excédent financier du service d'autre part.

Quant à la commune de Changé, M. GEORGES fait part de la difficulté des aménageurs à concilier les règles de densité de construction et les demandes des bailleurs sociaux. Il ne souhaite pas dessaisir son conseil municipal de l'éventuelle révision du PLU à entreprendre.

Au terme des échanges et constatant l'impossibilité de s'accorder sur la compétence à transférer au 1^{er} janvier 2019, Madame La Présidente a décidé de ne pas soumettre de proposition de transfert au conseil communautaire.

INTERVENTIONS :

M. GEORGES regrette que la Communauté de communes ne puisse retrouver l'éligibilité à la DGF bonifiée alors qu'un transfert de la compétence eau paraissait plus aisé dans un premier temps.

Mme RENAUT rappelle à l'assemblée le courrier de Mme MORGANT adressé à son intention ainsi qu'à l'ensemble des maires et conseillers municipaux afin d'expliquer la position de la commune Parigné-l'Évêque.

Levée de séance à 22h15

La Présidente,

Martine RENAUT